

Règles de vie à lire en famille

Le choix de Stanislas comme établissement d'éducation et d'instruction suppose la connaissance de son projet de formation chrétienne et l'adhésion à ses principes et à ses fondements. C'est à partir d'eux que sont formulées les règles de vie de l'établissement, indispensables à la vie de notre communauté.

Ces règles de vie font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun de ses membres le respect d'autrui et de soi-même. L'observation des règles contribue aussi au développement du sens de l'effort, du dépassement de soi-même en vue de l'attention à autrui et au bien commun.

Ce règlement est aussi à respecter lors des sorties pédagogiques, voyages scolaires, retraites et sorties de classe.

I — DISCIPLINE GÉNÉRALE

Qualité relationnelle – Amitié

La qualité des relations entre élèves, le respect inconditionnel de soi-même et des autres est au cœur de notre projet éducatif. Nous souhaitons que nos élèves découvrent les joies de l'amitié fraternelle, de l'entraide et de la solidarité.

Respect et courtoisie envers les adultes

Les éducateurs et enseignants ont délégation du Directeur pour faire appliquer les règles de vie et doivent être obéis et respectés. Ils sont appelés « Monsieur » ou « Madame ». Le vouvoiement est de rigueur.

Lutte contre le harcèlement et toute forme de violence – dispositif PHARE

Notre lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes (moral, physique, sexuel, psychologique et verbal), entre élèves, entre adultes ou dans la relation entre adulte et élève s'inscrit dans cet esprit. Cette attention exigeante exclut donc toute attitude qui comporterait une forme de violence faite à autrui, poserait des actes ou des gestes inappropriés, formulerait des propos humiliants ou vexatoires.

Nous souhaitons que les relations amicales soient équilibrées. Tout affichage d'une relation exclusive ou de sa vie affective contrevient à la retenue attendue de tous dans l'établissement. Cette exigence comportementale physique et verbale honore la vocation première d'un établissement scolaire, lieu de travail et d'apprentissage des règles de civilité de la vie en société.

Une cellule d'accompagnement existe dans l'établissement. Une équipe ressource d'une douzaine d'adultes intervient dans l'ensemble des classes du CP aux classes préparatoires chaque année pour présenter le programme de sensibilisation et de prévention du harcèlement scolaire. Ces adultes formés traitent également les situations signalées par des élèves, des adultes de l'établissement ou des familles.

Une personne référente de l'établissement est habilitée à traiter les situations qui le requièrent, contact : climat.serein@stanislas.fr

Allo enfance en danger : 119, appel gratuit, 7j/7, 24h/24

3018 sur les réseaux



Assiduité et ponctualité

La présence à Stanislas est fixée par le calendrier scolaire de Stanislas.

Aucun départ anticipé en vacances ni retour différé n'est toléré, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur ou les Censeurs en cas de motif sérieux et sur demande par lettre adressée au moins une semaine à l'avance. En cas d'absence pour raison médicale, la famille est tenue d'en informer le Préfet dès le début des cours. À son retour à Stanislas, l'élève se présente en préfecture avec le justificatif de l'absence.

Enfin, une stricte ponctualité aux cours est requise. Les élèves doivent arriver à leur étage 5 minutes avant le début des cours (8h25 le matin).

Le matin, avant la première sonnerie, un temps de prière est proposé dans chaque préfecture.

Les cours débutent à la seconde sonnerie.

Mixité

Stanislas est attentif à la formation de l'homme et de la femme et de leur construction affective suivant leur cheminement propre.

Cette éducation affective dans la relation à soi (identité personnelle et respect de son corps) et aux autres (accueil et compréhension de la différence) est une démarche lente et progressive pendant la période de l'adolescence. La proposition de classes non-mixtes et mixtes en collège est une liberté reconnue aux parents et aux élèves de choisir les conditions qui leur conviennent le mieux et leur semblent les plus adaptées à leur personnalité. En dehors des salles de classes non mixtes, la mixité est de fait dans les autres lieux et activités : cours de récréation, cours de langues, cours d'EPS, activités et sorties extra-scolaires, self des élèves, etc.

Tricherie

Pour permettre la croissance de tous, nous sommes attachés à une éducation qui favorise la confiance, la franchise et la loyauté entre les différents acteurs de l'établissement. Celui qui triche, quel que soit le stratagème utilisé, commet un acte grave qui altère cette relation, fausse la nature même des évaluations et doit être sanctionné. L'utilisation d'un logiciel d'IA dans le cadre d'une évaluation est assimilée à une fraude.

Toute tricherie ou tentative avérée entraînera une sanction allant de l'avertissement solennel à l'exclusion temporaire ou définitive de son auteur.

Vol

Pour éviter des vols à l'intérieur de l'établissement, **il est instamment demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur** ou sommes d'argent importantes et de veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles.

Il est vivement demandé aux familles de marquer tous les habits et effets personnels, y compris blouses de travaux pratiques, vêtements de sport et polos de Stan.

En aucun cas la responsabilité de Stanislas n'est engagée, l'assurance collective de Stanislas ne couvrant pas ces dommages. **Tout vol entraînera une sanction.**

Dégradation des locaux et du matériel

Nos bâtiments et locaux sont entretenus par des personnes dévouées. Elles méritent le respect des élèves qui bénéficient quotidiennement de leur travail.

Chaque élève doit se sentir responsable du matériel communautaire qui lui est confié et de la propreté des bâtiments et des cours de récréation, comme des locaux communs (papiers, emballages, restes de nourriture...).

Règles de vie à lire en famille

Toute dégradation volontaire sera punie. En particulier, les graffitis (sur les murs, les tables, les chaises) donneront lieu à une sanction.

De plus, une réparation financière et un travail de nettoyage seront exigés. Les élèves et leurs parents seront tenus pour responsables des dégradations.

Le matériel informatique mis à la disposition des élèves est particulièrement sensible (câbles et prises). Tout élève qui dégradera volontairement ce matériel sera passible des plus sévères sanctions.

Affaires qui traînent

Les élèves doivent être attentifs à ne pas laisser traîner leurs affaires sur les cours de récréation (vêtements, sacs à dos, sacs de sports, affaires scolaires). **Les élèves qui jouent dans la cour doivent mettre leur sac à dos et leur manteau accroché aux porte-manteaux sous Ninféi.** Les sacs à dos ou cartables laissés dans la cour seront placés un temps sous le bâtiment Ninféi, côté filet de protection de la cour, pour que les élèves les récupèrent. Les vêtements égarés, y compris au restaurant scolaire, sont à récupérer à la loge du 28 rue du Montparnasse.

Restauration scolaire

Le personnel de la restauration scolaire nourrit quotidiennement plus de 3 000 personnes avec dévouement. Les élèves demi-pensionnaires et pensionnaires qui les côtoient sont particulièrement invités à respecter les personnes par leur manière de s'adresser à elles et par leur attention à laisser les tables et les locaux propres. Il est possible de déjeuner sur place tous les jours de la semaine grâce à notre service de restauration scolaire. Nous invitons les élèves à être attentifs à l'équilibre alimentaire de leur repas (entrée, plat chaud, fromage et dessert). Les portions alimentaires sont adaptées à l'âge des élèves mais il est toujours possible de demander à avoir un plat chaud avec plus ou moins d'accompagnement en fonction de l'appétit de chacun. Il est important que chaque élève soit soucieux d'éviter tout gâchis de nourriture en ayant un comportement responsable dans l'élaboration de son plateau repas.

Un tri des déchets est prévu lors du débarrassage des plateaux, nous demandons aux élèves de le respecter.



Externat

Les élèves habitant à proximité de Stanislas peuvent naturellement déjeuner chez eux sur la pause méridienne. **Les externes ne sont pas autorisés à rentrer dans Stanislas avec un déjeuner acheté à l'extérieur ou rapporté. Il est interdit de déjeuner sur les espaces verts ou sur les cours de récréation.**

À l'école primaire, les élèves externes ne sont pas autorisés à rentrer dans Stanislas avant 13h00.

Espaces verts

Les élèves sont tenus de respecter les plantations et les pelouses en s'abstenant d'y circuler, de s'y restaurer ou d'y jouer afin d'éviter toute détérioration. Il est interdit de cueillir ou de couper les fleurs et les feuillages.



Règles de vie à lire en famille

II — TENUE VESTIMENTAIRE DES ÉLÈVES

À Stanislas, nous accordons une attention particulière à la tenue vestimentaire, premier signe de respect pour soi, pour les autres et l'établissement. Nous voulons favoriser à Stanislas une tenue propre et sobre en adéquation avec l'âge et les activités des élèves.

L'objectif de ces indications vestimentaires permet aux élèves et aux parents d'adapter une bonne fois pour toute leur garde-robe en fonction de nos attentes en matière de tenue et de ne pas rentrer de façon récurrente dans des situations de casuistique stérile et lassante.

Tout élève qui ne satisfait pas à nos exigences par une tenue vestimentaire appropriée, s'expose à être sanctionné. Une attitude négative persistante dans ce domaine sera considérée comme une inaptitude à respecter ce règlement intérieur. Dès lors, tous les adultes de l'établissement sont habilités à reprendre nos élèves sur leur tenue et leur comportement s'ils ne correspondent pas à nos attentes, sans avoir à s'en justifier. Toute contestation sera déferée directement et immédiatement devant le Directeur. Les parents sont priés de veiller à la bonne tenue de leur enfant.

Lors des cérémonies, des grands événements, des lectures de notes, les élèves doivent porter le polo de Stan.

À l'école primaire, le port du tablier bleu marine de Stanislas est obligatoire de la maternelle au CM2.

Quelques indications pratiques et points de repères

- Tous les vêtements doivent être opaques, décents, sans inscriptions ou motifs ostentatoires.
- Tout vêtement déchiré, effrangé, déstructuré, excentrique, trop ample ou trop moulant ou encore trop court (haut et bas) sont interdits. Les épaules sont toujours couvertes.
- Les élèves doivent porter des chaussures de ville, les chaussures de type sport ou assimilées sont réservées aux cours d'EPS.
- Nous demandons aux garçons de porter un haut avec col, comme une chemise ou un polo.
- Aux beaux jours, seuls les plus jeunes des garçons (jusqu'en 5^e) sont autorisés à porter des bermudas.
- Les cheveux doivent être coiffés et propres, le visage dégagé, les yeux ne sont pas cachés, notamment par une frange. Ils sont courts pour les garçons, et attachés pour les jeunes filles qui portent les cheveux longs.
- Nos étudiants aînés doivent être rasés ou entretenir une barbe soignée.
- Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits au collège. Au lycée et en classe post-bac, le maquillage doit rester discret.



Ne correspondent pas à nos exigences les tenues suivantes :

- Les vêtements militaires, de chantier ou assimilés, y compris les chaussures.
- Les piercings, les bijoux nombreux et/ou ostentatoires. Les bijoux doivent rester discrets.
- Les couvre-chefs de quelque sorte que ce soit à l'intérieur de l'établissement.
- Les pantalons taille basse, ou très larges, les pantalons de cuir ou imitation cuir, les leggings et les shorts, les débardeurs, les sweats à capuche.

Tenue de sport

Les tenues de sport sont réservées à la pratique du sport : l'élève ne vient pas en tenue de sport, il l'apporte dans un sac et se change dans les vestiaires. De même, il ne repart pas en tenue de sport.

- Pendant les heures d'EPS, la tenue de sport doit être pratique, adaptée à l'activité et à la saison : chaussures de sport, bermuda ou pantalon de survêtement, et tee-shirt classique et sobre.
- Les débardeurs et shorts courts sont interdits, les hauts doivent répondre aux mêmes critères que ceux précédemment exposés.

À la piscine

Les slips et boxers de bain sont de rigueur pour les garçons ainsi que le maillot une pièce de sport pour les jeunes filles. Le bonnet est obligatoire pour tous.

III – OBJETS ET JEUX NON AUTORISÉS

Téléphone, smartphones et outils connectés (accès à Internet, vidéo, photos, sonorisation, etc.)

L'usage du téléphone et des smartphones est strictement interdit dans Stanislas. **Les appareils doivent être éteints en entrant dans l'établissement**, ce qui exclut les modes vibreurs ou veille : le téléphone n'est pas une montre. Tout téléphone est sous la responsabilité de l'élève et ne doit pas être visible.

Tout appareil laissé allumé ou utilisé dans Stanislas sera confisqué, et remis à la direction.

Les outils connectés de type montres, écouteurs et autres sont également interdits.

L'utilisation du téléphone pour des prises d'images ou de son dans l'établissement est interdit et entraînera un renvoi. La collaboration des parents est attendue sur cette exigence éducative. Pour les internes du lycée, le smartphone est toléré mais son usage est strictement réglementé. (cf. p.24 règles de l'internat du lycée).

Pour les élèves des classes préparatoires, les téléphones ou smartphones ne sont utilisés **que dans l'enceinte et la cour du bâtiment Marcilly et dans les locaux de l'internat.**

Trottinettes

L'usage de trottinettes et toutes sortes de planches à roulettes est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Celles-ci doivent être déposées sur les lieux de garage et de stockage prévus à cet effet et attachées avec des antivol. Les élèves internes ne sont pas autorisés à jouer avec les trottinettes des externes.

Les élèves ne peuvent introduire dans l'établissement

- armes, ou imitations d'armes, couteaux, cutters, pétards
- marqueurs indélébiles
- alcool, tabac et cigarettes électroniques
- jeux électroniques portatifs
- peintures lasers
- confiseries

Cette liste n'est pas exhaustive, ces objets seront confisqués et, le cas échéant, des mesures disciplinaires à l'encontre des contrevenants pourront être prises

Règles de vie à lire en famille

IV — SANCTIONS

Au collège et au lycée, si nos élèves sont le plus souvent récompensés pour leur travail et leur attitude, il arrive cependant que nous ayons à les reprendre, sont alors utilisées les sanctions suivantes :

Rapport de travail

Lorsqu'un élève manque de sérieux dans le travail exigé par son professeur, il se voit attribuer un « rapport de travail ». Cet avertissement écrit a pour objectif de prévenir l'élève et ses parents du manquement observé. De vrais efforts sont alors attendus dans le sérieux et l'approfondissement du travail scolaire. Ce rapport peut être assorti d'un travail supplémentaire ou d'une retenue et doit être signé par les parents. Un élève qui cumulerait ces avertissements sans réagir s'expose à un courrier portant la mention « avertissement de travail » joint au bulletin trimestriel.

Rapport de comportement

Tout éducateur ou professeur qui constate un comportement inadapté d'un élève peut lui donner un « rapport de comportement ». Cet avertissement écrit a pour objectif de mettre en garde l'élève, de lui signifier la nature du manquement pour qu'il puisse se corriger. Celui-ci peut donner lieu à une retenue. Ce document doit être signé par les parents afin qu'ils soient prévenus rapidement du comportement inapproprié de leur enfant. Un élève qui cumulerait ces avertissements sans réagir s'expose à un courrier portant la mention « avertissement de comportement » joint au bulletin trimestriel.

Une accumulation de ces deux types d'avertissements remettra en cause le maintien dans l'établissement.

Avertissement solennel

Cette sanction peut être donnée à un élève suite à une faute de comportement grave (violence morale ou physique, tricherie, injure, malveillance, imitation de signature, dégradation de matériels...). Les familles en sont informées par le Censeur. Elle doit être considérée comme la dernière étape avant un conseil de discipline pouvant mener au renvoi temporaire ou définitif de Stanislas.

Conseil de discipline

La composition du conseil de discipline est fixée librement par le Chef d'établissement. Habituellement, il est composé du Censeur, du Préfet et du Professeur principal. Lorsque la situation d'un élève l'exige (accumulation de sanctions, fait grave, attitude récurrente non conforme au règlement), ce conseil se réunit pour faire le point avec l'élève et ses parents et décider d'une sanction qui peut aller de l'exclusion temporaire au renvoi définitif ou à la non-réinscription l'année suivante. Les parents peuvent demander à être accompagnés d'un représentant de l'APEL lors de cette procédure. Aucune autre personne ne peut accompagner les parents lors du conseil de discipline. C'est à l'issue de ce conseil de discipline que le Directeur rend sa décision.

Renvoi

Nous ne pouvons garder les élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter le projet éducatif de Stanislas. Le mépris de nos règles de vie est le signe qu'un jeune est inapte à vivre avec nous selon notre projet.

En particulier, entraîneront des sanctions graves, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire, définitive, ou la non-réinscription l'année suivante les faits suivants :

- propos discriminants, racistes, antisémites, xénophobes ou ayant trait à l'orientation sexuelle
- harcèlement, insultes, grossièretés
- brimades, violences, moqueries ou tout autre signe de non-respect d'autrui

- apport et/ou consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants, y compris CBD ou toute forme de trafic et de commerce
- vols
- Circulation dans les zones interdites aux élèves
- pratique libre sur les murs d'escalade
- manipulation des extincteurs en dehors de l'usage approprié
- déclenchement volontaire et inapproprié des alarmes incendie
- dégradation de matériels ou équipements
- usage d'argent dans les jeux
- usage de tabac et de cigarettes électroniques (renvoi temporaire et en cas de récurrence, définitif)
- diffusion de publications ou vidéos pornographiques
- prise et diffusion de photos ou de films dans l'établissement
- tenue vestimentaire habituelle non conforme
- attitude persistante de contestation ou de rejet de nos règles de vie

V - PÔLE SANTÉ

L'infirmerie est ouverte de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 13h00 le samedi. Celle-ci est composée d'infirmières diplômées d'État, d'une secrétaire médicale et d'un médecin présent deux après-midis par semaine.

L'équipe médicale intervient sur les problèmes qui surviennent à Stanislas qu'ils soient médicaux ou psychologiques. L'infirmerie ne doit pas régler les problèmes à gérer par la famille. Un enfant malade doit rester à la maison.

L'infirmerie doit être informée de toute pathologie connue dont souffrent les élèves ; tout changement de traitement en cours d'année scolaire doit également être signalé. Les PAI (Projets d'Accueil Individuels) doivent impérativement être donnés aux infirmières dès la rentrée. Un traitement ponctuel peut être administré avec une ordonnance.

Pour les élèves internes, les correspondants doivent être à même de les prendre en charge en cas de nécessité.

Une liste de médecins, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes, dentistes etc. est disponible au service de l'infirmerie. Elle est destinée en priorité aux élèves internes.

Un interne préparateur malade le week-end peut entrer en relation avec la préfecture d'internat (personne d'astreinte) afin d'envisager une intervention au sein de l'établissement ou une orientation vers un centre médical.

Dispositif écoute

Ce nouveau dispositif ouvre à la rentrée 2025-2026. Il est animé par une psychologue et participe au dépistage et à la prévention des formes de souffrance personnelle. À la demande des parents, des professeurs, du préfet et des infirmières, la psychologue est susceptible de proposer un rendez-vous aux élèves durant leur temps de présence dans l'établissement.

Il ne s'agit pas d'un suivi psychothérapeutique, mais d'un accompagnement des élèves sur un temps limité.

Pour remplir ces missions, les familles des élèves concernés sont associées dans le respect du secret professionnel et du contrat de confiance qui existe entre l'élève et la psychologue.

Contact : ecoute@stanislas.fr

Règles de vie à lire en famille

Dispenses d'EPS et de natation

Les cours d'EPS ne sont pas optionnels. En cas de nécessité et de manière exceptionnelle, les parents peuvent demander une dispense par écrit (obligatoirement sur le carnet de bord pour les collégiens). L'infirmerie est également habilitée à la rédiger. L'élève présente la dispense au professeur d'EPS (sauf en cas d'impossibilité de se déplacer) qui la signe et la remet ensuite au préfet.

Usage d'Internet et réseaux sociaux

Il revient aux parents de surveiller l'accès à Internet de leurs enfants, accès qui nécessite l'accord des parents et engage donc leur responsabilité avant 15 ans (loi du 7 juillet 2023). Nous attirons l'attention des parents sur le fait que les réseaux sociaux doivent être exempts de toute atteinte à l'intégrité des personnes de la communauté de Stanislas. Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions, voire des poursuites si l'atteinte relève d'une infraction pénale. Les réseaux sociaux peuvent vite encourager des échanges spontanés non régulés, parfois violents. Ils peuvent générer des divisions au sein des classes qui suscitent exclusions et peuvent provoquer des troubles graves chez les élèves qui en sont victimes. Par ailleurs, nous ne souhaitons pas de groupes WhatsApp de classe, notamment au collège, qui peuvent engendrer les mêmes effets. C'est aujourd'hui une des formes principales que prend le harcèlement.

Nous invitons par ailleurs les parents qui voudraient constituer des groupes de conversation entre parents d'une même classe de veiller à la modération des propos sur les personnes.

Dîner de classe et événements conviviaux

L'établissement et les préfectures organisent plusieurs événements conviviaux au cours de l'année, les parents sont préalablement prévenus par l'établissement.

Ceux qui sont organisés par les élèves eux-mêmes n'engagent pas la responsabilité de Stanislas. Nous attirons l'attention des familles sur la vigilance à apporter aux intentions, à l'esprit et au déroulement de ceux-ci.

VI – SÉCURITÉ

Des mesures particulières s'appliquent à Stanislas :

- Interdiction de stationner en voiture dans la rue du Montparnasse (surtout devant les entrées de Stanislas), par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.
- Les élèves et adultes préparent leur carte avant d'arriver et montrent de façon visible celle-ci pour la fluidité des entrées.
- Tout attroupement devant les entrées de Stanislas est interdit.
- Contrôle d'accès et contrôle visuel des sacs aux entrées du 6 et du 28 pour les personnes extérieures (Vigipirate urgence attentats).
- Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement lorsqu'ils accompagnent leurs enfants.
- L'accès à l'établissement de toute personne extérieure est interdit sauf autorisation préalable.

Vidéo surveillance renforcée

Par autorisation reçue de la Préfecture de Police de Paris le 2 janvier 2018, des caméras surveillent les entrées et les abords de l'établissement, dans l'objectif de renforcer la sécurité des personnes, de prévenir les atteintes aux biens et les actes terroristes.

Leurs champs de vision sont limités aux entrées, aux façades de l'établissement et aux trottoirs. Les images enregistrées en continu sont conservées pendant 30 jours. Elles sont visualisées en direct. Le Directeur désigne les personnes habilitées à exploiter ces images en cas de besoin.

Les images sont stockées sur un système sécurisé d'accès confidentiel. Sur réquisition du Procureur de la République, ces documents pourront être transmis aux officiers de la Police judiciaire.

En aucun cas ces éléments ne pourront être opposés à une personne majeure de l'établissement, dans l'exercice de ses fonctions, afin de dénoncer un éventuel dysfonctionnement. Les caméras ne servent en aucune façon à assurer la discipline.

Consignes de sécurité à respecter

Pour répondre aux obligations légales, des exercices d'alerte incendie et de mise en sécurité sont effectués au cours de l'année scolaire. Ils impliquent la collaboration de toute la communauté éducative de Stanislas et des élèves eux-mêmes. Le principe général de cette procédure est la mise en sécurité des personnes physiques (élèves ou adultes) dans des espaces identifiés, sous la responsabilité d'un encadrement adapté, pour faire face un à un à un risque majeur identifié, a contrario, cela signifie que l'accès à l'établissement est totalement pros crit durant ces alertes.

Ces exercices réguliers permettent d'améliorer la sécurité des élèves, de leur inculquer les bons réflexes ainsi qu'à nos équipes d'encadrement et ce, afin de répondre aux différents contextes de gestion de crise.

Nous vous remercions de bien vouloir lire avec attention les recommandations que vous trouverez ci-dessous. Le principe qui doit diriger les procédures et le comportement de chacun est le principe de bien commun.

L'alerte est donnée par un signal sonore diffusé par haut-parleur (sonnerie incendie ou type « Londres 1940 » pour l'alerte intrusion).

Une cellule de crise informera directement les familles de l'évolution de la situation. Durant cette phase d'alerte, toute entrée ou sortie de l'établissement est interdite sans être couverte d'un cadre habilité.

Les bons réflexes

- Votre enfant est pris en charge par l'établissement.
Ne cherchez pas à lui faire quitter l'école, vous mettriez sa sécurité, la vôtre ainsi que celle des autres en danger.
- N'attendez pas votre enfant devant l'établissement.
Rejoignez un bâtiment en dur pour vous mettre à l'abri.
- Ne téléphonez pas.
Laissez libres les réseaux téléphoniques afin que l'établissement puisse communiquer avec les autorités et les services de secours.
- Lorsque l'établissement vous y invitera, vous pourrez venir chercher votre enfant, ou votre enfant sera autorisé à sortir, selon les cas.
- Soyez prudents dans l'interprétation des informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités ou de l'établissements (celles recueillies par de tierces personnes via le téléphone mobile ou les réseaux sociaux).